

Compte-rendu
Comité Scientifique et Technique Forêt – CST Forêt

Mardi 28 juin 2022
(10h00-17h00) - AFD Vivacity

1. Participant.es	2
2. Introduction	2
3. Résultats du chantier certification zéro-déforestation des filières ciblées par la SNDI	2
3.1. Rappel des produits des différents chantiers	3
3.1.1. Le soja	3
3.1.2. Le bois	4
3.1.3. L'hévéa	6
3.1.4. Le cacao	7
3.1.5. L'huile de palme	7
3.2. Bilan sur les certifications (G. Lescuyer)	8
3.3. Le méta-label	8
4. Etat d'avancement du chantier sur le Référentiel Empreinte Forêt France (REFF)	9
4.1. Rappel des objectifs	9
4.2. Principes techniques et critères choisis	10
4.2.1. Dates de référence de la déforestation : à partir de quand prend-t-on la déforestation en compte ?	10
4.2.2. Quelle déforestation ? Définitions et périmètre des écosystèmes pris en compte	11
4.2.3. Associer à chaque matière première une responsabilité dans la déforestation et la dégradation	11
4.2.4. Intégrer des critères qualitatifs dans les outils Empreinte forêt	12
4.2.5. Les allocations des co-produits	13
4.3. Suites et opérationnalisation	14
4.4. Discussion	14
5. Proposition de journée thématique sur la restauration forestière	16
5.1. Cadrage (par B. Mallet)	16
5.2. Points soulevés lors de la discussion	17
6. Point d'information sur le lancement du chantier sur les peuples autochtones	17
6.1. Proposition du CIRAD et de FERN : G. Lescuyer et M-A Kalenga	18
6.2. Proposition du consortium autour d'AGTER : M. Perdriault et M. Laforge	19
6.3. Discussion et commentaires autour des propositions	21
7. Prochaines étapes	21

1. Participant.es

Participant.es en présentiel : 24 personnes (*en comptant le secrétariat*)

Mathieu Auger-Schwartzberg, Aurélie Ahmin-Richard, Marjolaine Cour, Morgan Balin-Caillard, Christophe Du Castel, Elie Favrichon, Laure Grégoire, Paul-Emmanuel Huet, Guillaume Lescuyer, Bernard Mallet, Eloïse Mas*, Mathieu Perdriault, Nicolas Picard, Marie-Gabrielle Piketty, Camille Pinet, Marine Reboul, Élise Rebut, Edouard De-Rostolan*, Christophe Sannier, Olivier Van-Den-Bossche*.

Participant.es à distance (visio-conférence) : 28 personnes

Céline Astruc*, Candys Bert*, Patrice Bigombé, Caroline Brabant*, Bénédicte Chambon*, Annette Charles*, Guillaume Dahringer*, Philippe Deletain, Justine de Bois Fleury, Jeanne Delor*, Sophie Dirou, Beatrice Galin, Stéphane Guéneau, Marie-Ange Kalenga, Damien Kuhn, Iris le Ronce, Caroline Merle, Benoit Mertens, Boris Patentreger, Romain Pirard, Justine Plourde Dehaumont, Martin Poupard*, Magalie Rossi*, Plinio Sist, Vincent Tanguy, Laurent Vaysse*, Chloé Viala, Côme de la Porte.

Secrétariat : Christian Castellanet, Marion Daugeard, Judicaël Fétiqueau, Ana Maria Velasco.

** Invité.es (non membres du CSTF) ayant participé à la réunion.*

2. Introduction

La dernière réunion du COPIL a eu lieu le 20 mai 2022.

Cette 11^{ème} réunion du Comité scientifique et technique Forêt (CST-F) a pour objet :

- La présentation des résultats du chantier certification zéro-déforestation dans les filières ciblées par la SNDI ;
- Dresser un bilan et les perspectives qu'ont ouvert ce chantier ;
- Connaitre de l'état d'avancement du chantier sur le référentiel empreinte forêt ;
- Discuter de la proposition de journée thématique sur la restauration forestière ;
- Présenter les propositions retenues par le COPIL au sujet du chantier sur les peuples autochtones.

C. Du Castel a souhaité informer les membres du Comité du départ du GRET de C. Castellanet, d'ici la fin de l'année, et de l'arrivée de Marion Daugeard qui le remplacera au sein du Secrétariat du CST-F.

3. Résultats du chantier certification zéro-déforestation des filières ciblées par la SNDI

Le chantier certification zéro-déforestation des filières ciblées par la SNDI a été identifié comme l'un des trois chantiers au démarrage des travaux du CST-F, il y a deux ans. **Ce chantier ciblait les 6 filières mentionnées dans la SNDI**, et l'enjeu était (1) d'identifier et de soutenir le processus pour l'intégration de l'exigence « zéro déforestation » dans les standards de durabilité de ces filières ; (2) d'étudier la création d'un méta-label « zéro déforestation » ; (3) d'identifier et de mobiliser les parties prenantes françaises ; (4) de produire des apports pour alimenter et animer les discussions au sein du comité de suivi de la SNDI.

Dans le détail, 6 sous-chantiers ont été conduits par le CIRAD, ainsi qu'1 chantier thématique « méta-label », avec un coordinateur général (G. Lescuyer), et un coordinateur par sous-chantier.

La démarche prévoyait 5 étapes pour ces sous-chantiers : (1) une revue de la littérature scientifique et technique dans chacune des filières ; (2) l'identification des standards les moins éloignés mais pas

pleinement conformes aux exigences de la SNDI ; (3) l'application de questionnaires ; (4) la proposition d'amendements des standards ; (5) l'animation d'ateliers de « théorie du changement » par filière pour augmenter la conformité des standards.

Seuls 2 sous-chantiers sont allés au bout de ce processus (le bois et le cacao) avec des ateliers conduits entre juillet 2021 et janvier 2022. Des ateliers virtuels ont été menés avec certaines certifications dans le cas des sous-chantiers huile de palme et soja, mais il n'y a pas eu d'atelier physique. Concernant l'hévéa, le constat de l'absence de standard a conduit, après validation du CST-F, à appuyer une étude du système de gestion de risque de Rubberway pilotée par Michelin et Continental. Concernant le bœuf, le même constat a conduit à s'en tenir à une revue de littérature (coordonnée par René Pocard). Les résultats n'ont pas été présentés au cours de la réunion.

Les **prochaines sections visent à revenir succinctement sur les résultats de ce chantier** pour les différentes filières. Les objectifs et les éléments de méthode ne seront pas rappelés : les présentations .pdf sont mises à disposition pour plus d'information sur le [site](#) du CST-F dans la partie dédiée aux membres. Par ailleurs, les principales conclusions prendront la forme d'un **Policy Brief** dans les mois à venir, organisé par G. Lescuyer.

3.1. Rappel des produits des différents chantiers

3.1.1. Le soja

Coordinateur : Stéphane Guéneau.

Standards étudiés : Le panorama de la certification sur le soja est très complexe. Les 2 standards les plus proches des attentes de la SNDI ont été étudiés : le RTRS et ProTerra.

Réalisations :

- Une [revue de la littérature](#) a été réalisée et fait l'objet de nombreux échanges et commentaires. L'objectif de cette étude était d'analyser de quelle manière les systèmes de certification de durabilité du soja répondent aux objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI).
- L'étude n'est pas allée jusqu'au bout du processus (atelier « théorie du changement »), mais des échanges ont été réalisés avec d'autres groupes qui ont travaillé sur le mécanisme de gestion du risque soja (Canopée et Iddri) ;
- Un questionnaire a été diffusé et des entretiens téléphoniques ont été conduits avec des responsables des certifications et d'autres acteurs impliqués dans ce sujet.

Principaux résultats et recommandations :

- *Le degré d'exigence des 2 standards est assez élevé* mais présente quelques lacunes : les modalités d'identification des zones à hautes valeurs de conservation (HCV) se basent essentiellement sur l'imagerie satellitaire ; manque de consultation des communautés locales ; pas de prise en compte de la méthode HCS :
 - o Intégrer de la cartographie participative ; études d'impact sociale préalable ; réfléchir à une adaptation de la certification pour les petits producteurs ;
- *ProTerra et RTRS offrent la possibilité d'une certification même si l'ensemble des indicateurs de conformité ne sont pas atteints* (à seulement 61% pour RTRS sur 3 ans ; à hauteur de 80% des indicateurs dits essentiels pour ProTerra sur 1 an) : cette classification ne correspond pas forcément aux exigences de la SNDI :
 - o Autoriser uniquement les cargaisons certifiées depuis 3 ans (RTRS) et 1 an (ProTerra), voire supprimer les dispositions transitoires ;

- *Les diverses options de traçabilité du soja n'offrent pas les mêmes garanties de contrôle, mais elles ne présentent pas non plus le même coût :*
 - o Une certification plus exigeante (ségréguée) peut être limitée aux cargaisons provenant des municipalités à risque par exemple (= logique de gestion du risque) ;
- *L'encadrement trop strict du soja incorporé peut avoir de fortes conséquences (effets contreproductifs) :*
 - o Envisager des mesures compensatoires ;
- *Le risque de contournements et de fuites reste important : l'exportation de soja certifié vers la France n'empêche pas par ailleurs celui de soja non certifié ailleurs :*
 - o Harmoniser la réglementation au niveau européen.

Discussion :

- La certification est un outil pour éviter l'importation de soja issu de la déforestation (M. Reboul). Les certifications étudiées pensaient que leurs référentiels seraient adoptés, or la France n'est qu'un acteur parmi d'autres et représente assez peu en terme d'importation de soja (S. Guéneau) ;
- P. Sist a posé la question de l'évaluation de la motivation des producteurs : convaincre au lieu d'exiger des schémas de certification ? quelle prise en compte de leurs contraintes ? S. Guéneau a expliqué que, de fait, Aprosoja a une vision très critique vis-à-vis de cette manière de procéder ; les traders comme Abiove ont plutôt intérêt à s'aligner (ce qui génère des tensions avec les organisations sectorielles) ;
- C. Merle a évoqué le différentiel de prix entre le soja certifié et le soja standard : la différence reste très forte ;
- S. Guéneau a précisé qu'il n'existe pas à ce jour de chiffre concernant le volume de soja incorporé importé ; une veille serait utile ;
- M-G. Piketty a évoqué le moratoire du soja dont la date butoir est antérieure à celle de la SNDI (2006 contre 2020) : quel est le risque qu'en maintenant la date de 2020, le moratoire s'effondre ? S. Guéneau pense que ce risque est limité, du fait de l'institutionnalisation du moratoire.

3.1.2. Le bois

Coordinatrices : M-G. Piketty avec Isabel Garcia-Drigo (Imaflora)

Standards étudiés : FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

Réalisations :

- Une revue de la littérature a été réalisée pour passer en revue les compatibilités des standards existants avec la SNDI et leurs limites ;
- Des questionnaires ont permis de compléter des propositions d'améliorations ;
- Des ateliers de travail sur les pistes d'améliorations possibles ont été conduits : 2 ateliers avec [FSC](#) (novembre 2021) et [PEFC](#) (janvier 2022) et les 2 CR ont été validés par l'ensemble des parties prenantes et diffusés ;
- Ces discussions et ces avancées ont été intégrées au rapport final qui sera publié prochainement.

Contexte :

- Le règlement bois RBUE permet déjà d'écarter le bois illégal des importations ;
- Le Brésil présente le plus grand risque de déforestation lié aux importations ;
- Il n'existe pas de suivi des importations certifiées en France, mais des travaux évaluent l'exposition à la certification FSC ou PEFC des importations de premières transformations du bois = cela représenterait en France de 10 à 15%.

Principaux résultats et recommandations :

- *Les 2 standards étudiés sont complets* car ils couvrent la question de la déforestation légale et illégale, et incluent un grand nombre de critères de la SNDI ;
- *Mais des améliorations sont nécessaires :*
 - Rendre obligatoire la vérification annuelle de certains critères / indicateurs : plus d'une centaine d'indicateurs existent mais ils ne sont pas vérifiés tous les ans, et seules les non-conformités majeures sont une barrière à la certification (les mineures sont autorisées) ;
 - S'il n'est pas possible de d'éviter les autorisations de non-conformités mineures sur certains indicateurs, car cela rendrait la certification trop rigide, il s'agit de mieux les encadrer ; Il est aussi possible de rendre obligatoire la résolution des non-conformités mineures tous les 5 ans (audits complets ; proposition du PEFC) ;
 - Améliorer l'accès aux rapports d'audit (mise en ligne) et y introduire les checklists utilisées par les auditeurs (si tout va bien, les non-conformités devraient diminuer au fil du temps) ;
- *D'autres améliorations sont envisageables, mais pas à court terme :*
 - Si les 2 standards font référence à la conservation des forêts et au stockage de carbone, ils ne font pas référence à l'approche HCS pour les grands bassins forestiers ;
 - Si l'approche HCV est au cœur de la certification, elle n'est pas clairement rendue obligatoire dans le PEFC : une alternative au fait de faire clairement figurer cette approche dans les standards, serait de mieux communiquer sur la protection des zones (HCV) ;
 - Analyser quels soutiens spécifiques sont nécessaires pour accroître la part des importations de bois certifiée ;
 - Les standards étudiés présentent des dates butoir pour l'absence de déforestation antérieures à celle du règlement européen (31/12/2020) : risque éventuel de mettre en concurrence sur le marché des produits moins contraignants (effet contreproductif dans l'accès à la certification).

Discussion :

- P-E Huet reconnaît des hésitations au départ des discussions sur la certification : il est difficile de trouver le curseur entre exigences des certifications et le fait qu'il faut élargir le nombre de certifiés ; Il est d'accord sur le fait qu'il faut des améliorations, mais il ne faudrait pas non plus pénaliser une certification qui est ancienne et fonctionne bien. Il a aussi expliqué que le PEFC sera attentif à la manière dont le rapport sera diffusé, et demandé la possibilité de le valider en amont de la publication sur le site du CST-F ;
- M. Rossi a invité à publier rapidement ce rapport puisque la norme qui encadre les audits de gestion forestière est en consultation publique jusqu'au 16 juillet, et a exprimé ses inquiétudes face à l'idée du méta-label qui pourrait porter préjudice aux labels existant puisque ces labels perdraient toute visibilité auprès du grand public. G. Lescuyer a expliqué que le CST-F n'ira pas plus loin sur le sujet du méta-label (voir sous-section 3.3) ;
- Pour P. Deletain, le sujet de la certification doit être traité au niveau européen : il faudrait que le cahier des charges soit clairement défini entre les états-membres ; le travail du CST-F permet d'ailleurs d'orienter les négociations du ministère à ce sujet, mais il ne faudrait pas perdre de l'énergie à rester trop dans un cadre franco-français alors que le règlement européen est en discussion ;
- N. Picard et P-E. Huet ont posé la question des éventuels changements à venir pour la question de la certification, alors que le règlement européen sur le bois ne concerne pas uniquement ce qui est importé sur le marché européen, mais également ce qui est produit en Europe. P. Deletain a précisé qu'en ce qui concerne les productions européennes dans une bonne partie des pays européens, l'analyse de risque fera apparaître un niveau de déforestation qui sera relativement faible.

3.1.3. L'hévéa

Un travail spécifique a été engagé sur la filière hévéa en raison de l'absence de standard. Le CIRAD et Agrarian Systems Consulting ont ainsi proposé d'effectuer une analyse d'un outil de diagnostic de risque nommé « Rubberway » (aussi le nom de l'entreprise, fondée par Michelin et Continental ; 2 des 4 plus grands acheteurs de caoutchouc). La création de cet outil de gestion du risque est basée sur 4 formulaires d'enquête pour 4 types d'acteurs de la filière hévéa, avec un focus sur les petits planteurs.

B. Chambon a présenté les principaux résultats du [rapport](#) issu de ce travail publié en juin 2022.

L'analyse a consisté à étudier (1) la représentativité des échantillons de planteurs enquêtés (2) la fiabilité du formulaire et du processus de collecte de données (3) la robustesse de la méthode de cotation des risques. Pour cela, une étude du fonctionnement des « documents Rubberway » a été réalisée et un travail de terrain en Côte d'Ivoire a été réalisé pour appuyer les résultats du diagnostic, avec 2 consultants et 7 enquêteurs.

Principaux résultats et recommandations :

- *Représentativité de l'échantillonnage* : la méthode de Rubberway n'est pas un échantillon aléatoire ; mais les différents tests d'échantillonnage de l'étude n'ont pas permis de faire mieux ; Certaines catégories de planteurs sont difficiles à intégrer ;
- *Fiabilité des données collectées* : l'étude a mis en évidence un manque de formation des enquêteurs sur le terrain (+ un biais involontaire possible de la relation enquêteur / enquêté) ; l'étude a permis d'obtenir des résultats différents ; ils proposent d'inclure de nouvelles questions et d'en reformuler certaines, et l'ajout d'un formulaire saigneurs ;
- *Robustesse de la méthode de cotation des risques* : il semble inutile de faire autant d'agrégations (niveau population cible, thème, pilier, global) ; il a été suggéré de regarder la distribution du niveau de risque et d'identifier des profils de risque, plutôt que de travailler à l'échelle d'une population cible.

Conclusions :

- Rubberway est bien un outil de diagnostic. Attention à ne pas utiliser les résultats de cette évaluation pour mesurer un score de durabilité ;
- L'outil est perfectible ;
- L'outil présente un intérêt en matière de gestion des risques, et en termes d'amélioration de la filière ;
- Sur la représentativité : des améliorations sont possibles, mais elles sont complexes ;
- Des questions spécifiques pourraient être ajoutées à la base commune de questionnaire, pour chaque pays.

Discussion :

- C. de la Porte est revenu sur la méthode d'échantillonnage : une usine de caoutchouc qui va utiliser l'application Rubberway, va faire des interviews dans sa propre *supply-chain* (*self declaration* auprès de fermiers et des coopératives où elle achète la matière première). Il souscrit à la remarque de B. Chambon de ne pas utiliser l'outil comme une évaluation de la performance, mais bien comme une évaluation des possibles risques. Le *dashboard* a d'ailleurs été modifié pour éviter de donner la sensation de performance : Plus on va vers le score de 100, plus c'est risqué.
- E. de Rostelan a souligné l'intérêt de l'approche par la gestion du risque (elle-même inspirée de la loi sur le devoir de vigilance). Si l'outil est imparfait, il est peu cher et permet d'avoir une approche juridictionnelle au niveau du territoire. Il reconnaît que l'outil est finalement assez imparfait sur la déforestation, mais il prend bien en compte les enjeux environnementaux et sociétaux. L'objectif de Rubberway est d'identifier où le risque est le plus fort. Ce travail est doublé de projets de remédiation, essentiels pour la filière hévéa qui est une filière villageoise.
- C. Castellanet a observé que l'évaluation ne concerne que l'outil d'estimation des risques. Il faudrait ensuite pouvoir évaluer l'impact du dispositif Rubberway sur la déforestation, ce qui

devrait intégrer les mesures de remédiation prises par Michelin, et leur impact au niveau du terrain.

- M. Reboul a expliqué que cette approche est largement reprise par le niveau européen et dans le projet de directive sur le devoir de vigilance par la commission.

3.1.4. Le cacao

Coordinatrice : A. Carimentrand.

Standards étudiés : Rainforest Alliance et Fair Trade sont considérés comme les standards les moins éloignés de la SNDI.

Réalisations : le [rapport](#) de revue des systèmes de certification du cacao a été publié en juin 2021. Des questionnaires pluri-partites anonymes ont été menés auprès de 70 personnes pour 27 réponses ; l'analyse des réponses et la consolidation du diagnostic a été réalisé sur la base de la revue de littérature ; un [atelier de travail](#) avec Rainforest Alliance et Fair Trade a été organisé en présentiel les 6 et 7 juillet 2021 à Paris.

Principaux enjeux soulevés par le rapport :

- La définition de la forêt et de la dégradation ;
- La traçabilité à la parcelle ;
- La date butoir pour la déforestation ;
- La rémunération des services de protection des écosystèmes à haute valeur écologique et à haut stock de carbone rendus par les producteurs ;
- La mise en œuvre d'une approche juridictionnelle dans les zones les plus à risque ;
- Transparence des résultats des audits.

Suites : Le sous-chantier a soutenu la création de la plate-forme de l'Initiative Française pour un Cacao Durable (IFCD) en octobre 2021. La feuille de route actuelle (2022) est que d'ici 2025, l'intégralité du chocolat produit et/ou commercialisé en France sera certifiée par un label de certification environnementale, durable ou de commerce équitable, et/ou sera fabriqué à partir de dérivés du cacao issus de programmes d'entreprise et autres outils, robustes et vérifiés, d'effet équivalent.

3.1.5. L'huile de palme

Coordinatrice : C. Bessou.

Standards étudiés : Le RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) est considéré comme le standard le moins éloigné des exigences de la SNDI.

Réalisations : Un questionnaire pluri-partites anonymes a été mené auprès de 92 personnes pour 32 réponses, et un atelier virtuel de travail a été organisé avec [RSPO International](#). Le rapport de revue de la certification pour l'huile de palme a été publié en [Juin 2022](#).

Principaux amendements :

- *En lien avec l'environnement naturel* :
 - o Améliorer les connaissances et les capacités de toutes les parties prenantes sur la dynamique de la biodiversité et les mécanismes de conservation aux échelles emboîtées ;
 - o Améliorer les compétences des acteurs pour fournir des objectifs quantifiés pour la protection des zones HVC-HCS, avec des rapports publics réguliers sur les plans et les réalisations ;

- Améliorer la maîtrise des feux ;
- Développer des stratégies innovantes et globales pour protéger et restaurer les tourbières, incluant des incitations économiques ;
- *En lien avec le consentement libre, informé et préalable (CLIP) et la concertation :*
 - Assurer le renforcement des capacités des populations locales en amont du CLIP pour les préparer à gérer le processus ;
 - Offrir une formation aux responsables de la mise en œuvre du CLIP et aux auditeurs pour garantir une plus grande clarté sur la mise en œuvre ;
 - Développer un « cadre de consultation multipartite continue », où les problèmes peuvent être discutés et éventuellement résolus ;
 - Simplifier et accélérer la procédure de réclamations foncières, de règlement des plaintes et d'indemnisation.
- *En lien avec la transparence de l'information :*
 - Partager et publier des informations sur les « procédures de règlement des différends » tout au long de la phase de planification du développement et au-delà ;
 - Développer des « indicateurs de preuve sur le terrain » (parcelles de démonstration, récompenses, témoignages, etc.) pour les audits plutôt que des documents seuls et rendre publics les données et rapports détaillés ;
 - Développer un processus d'audit plus participatif où la sélection des auditeurs, leurs paiements, leur examen éventuel par les pairs, etc., seraient le résultat de décisions en collaboration.

3.2. Bilan sur les certifications (G. Lescuyer)

Il existe un certain nombre de standards qui sont (relativement) proches de la mise en conformité avec la SNDI, tels que FSC, PEFC, RSPO, Rainforest Alliance et Fair Trade ; d'autres sont inexistantes ou presque (boeuf et hévéa), et d'autres, enfin, existent mais sont de faible ampleur (soja).

Les principales limites des standards de durabilité identifiées au cours de ces travaux sont les suivantes :

- Les standards sont (ou étaient, en 2021) globalement insuffisants pour analyser la déforestation, la dégradation des forêts ou les tourbières (manque de définitions claires, entre autres) ;
- Les critères HCS (High Carbon Stocks) sont souvent peu pris en compte, contrairement aux critères HCV (High Conservation Value) (mais quelle application sur le terrain ?) ;
- Les critères sociaux sont souvent présents mais leur mise en œuvre est souvent contestée sur le terrain ;
- La traçabilité reste problématique, puisque la certification repose encore beaucoup sur de la balance de masse, ce qui reste éloigné de l'ambition fixée par la SNDI et du règlement européen ;
- Il existe encore peu d'indépendance et de transparence dans les audits ;
- L'accès des petits producteurs à ces standards est encore difficile (à l'exception du Rainforest Alliance) en raison du nombre d'exigences et du coût élevé.

Reste que la plupart des standards étudiés sont dans une logique d'amélioration continue, qui s'est accélérée sous l'effet de la pression de la France (SNDI, devoir de vigilance) et du règlement européen. On a aussi pu voir à travers ce chantier certification qu'il existe d'autres approches à côté des standards, notamment la gestion du risque géographique.

3.3. Le méta-label

L'enjeu de ce chantier a consisté à se demander si un système national de certification des produits agricoles tropicaux sans déforestation en France était envisageable. 4 scénarios ont alors été envisagés :

(1) un label zéro déforestation (avec un cahier des charges spécifique) ; (2) la validation de standards de durabilité de bonne qualité (méta-label) ; (3) la gestion de risque ou (4) de la certification territoriale. Ces scénarios ont été étudiés et ont débouché sur la publication d'un [rapport](#) du CST-F, publié en mars 2021 qui a montré que les perceptions des acteurs interrogés étaient très hétérogènes voire antagonistes, que les options d'actions étaient très nombreuses (SNDI à plusieurs vitesses) et que le sujet restait peu mature pour la prise de décision.

Il n'existe pas de consensus politique à l'heure actuelle pour un méta-label.

Suite à ce constat, il a été décidé de **mener une réflexion sur les enjeux liés à la proposition de réglementation européenne sur la déforestation importée**, publiée en novembre 2021. Un atelier a donc été conduit en mars 2022 avec le MTE pour revenir sur les principaux points de débats de cette proposition : la définition des forêts et de la dégradation forestière (CIRAD), la date butoir (Envol Vert), la prise en compte des autres écosystèmes (WWF), le *benchmarking* des pays à risque (ClientEarth) et la traçabilité de la chaîne de production.

Un [rapport](#) a là aussi été diffusé sur le site du CST-F (accès restreint aux membres).

Trois points sont ressortis de ces discussions :

- Le processus de diligence raisonnée des entreprises est central dans le Règlement ;
- La certification volontaire par tierce partie est un instrument envisageable pour évaluer et atténuer les risques de déforestation. Elle ne peut que compléter, mais pas remplacer, les processus de diligence raisonnée ;
- La certification doit se plier à des exigences suffisantes en termes de critères de durabilité, de robustesse du processus de certification et d'accréditation, de contrôle indépendant, de possibilités de contrôler la chaîne d'approvisionnement, et de protection des forêts primaires.

4. Etat d'avancement du chantier sur le Référentiel Empreinte Forêt France (REFF)

Coordonné par Envol Vert, le chantier Référentiel Empreinte Forêt France entend contribuer à l'opérationnalisation de la SNDI. Lancé le 16 novembre 2021, 6 ateliers se sont tenus entre novembre 2021 et mai 2022 : les CR peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.cst-foret.org/ressource/le-referentiel-empreinte-foret-france/> (accès restreint aux membres). Envol Vert a réuni une trentaine d'acteurs de différentes organisations dans chaque atelier (27 % acteurs publics, 12 % chercheurs, 17 % consultants/experts, 24 % société civile, 20 % secteur privé ; en moyenne). Un état d'avancement de ces ateliers a été présenté par Elie Favrichon.

4.1. Rappel des objectifs

L'objectif visé par le REFF: (1) mesurer la déforestation importée et consommée en France, dite « empreinte forêt », à partir de plusieurs méthodologies intégrant différents types de données et (2) aboutir à plusieurs niveaux de REF, correspondant à des usages et finalités diverses :

- un référentiel pour la France, utile au suivi de la SNDI : **Empreinte « pays »** ;
- un référentiel pour sensibiliser les consommateurs/citoyens, qui intègre des informations qualitatives propres à chaque produit et permette leur différenciation au moment de l'achat : **Empreinte « produits »** ;
- et un référentiel pour les entreprises ou collectivités, qui permette une mesure de leur impact et prend là aussi en compte des aspects qualitatifs fournis par les organisations : **Empreinte « organisations »**.

Les objectifs des ateliers (GT-REFF) : (1) proposer un socle commun de critères ou principes techniques, afin de développer plusieurs méthodologies d'empreinte forêt (2) que la méthodologie soit solide, adaptable, opérationnelle, uniforme (le calcul de l'empreinte forêt, quelle que soit la matière

première et le pays, doit être homogène), cohérente et ambitieuse (3) et qu'elle soit opérationnelle en septembre 2022.

Seules les matières premières à risque seront prises en compte dans le calcul de l'empreinte REFF.

4.2. Principes techniques et critères choisis

Les ateliers ont permis d'identifier plusieurs types de critères qui vont avoir une influence sur la mesure du REFF et de s'aligner sur une proposition pour chacun d'entre eux.

4.2.1. Dates de référence de la déforestation : à partir de quand prend-t-on la déforestation en compte ?

Principe retenu : Disposer d'une date de référence pour le calcul de la déforestation est nécessaire : la SNDI a défini celle du 1^{er} janvier 2020. Il a été décidé qu'aucune date de référence postérieure à celle-ci (comme celle proposée par la commission européenne, du 30/12/2020) ne sera prise en compte. En revanche, il a été décidé de prendre en compte les spécificités liées à certaines filières (ou régions) comme le soja (dans le Cerrado brésilien par exemple), pour lesquelles des dates de références antérieures à 2020 existent ou sont reconnues (exemple du Moratoire sur le soja qui prend 2008 comme année de référence).

Critères : Pour que ces dates de référence soient reconnues, elle doivent (1) être portées par une initiative gouvernementale ou non (si c'est une certification elle doit être reconnue par l'[ISEAL](#)) ; (2) s'appliquer à une portion dominante du contexte sectoriel ou du contexte géographique concerné (il est ainsi recommandé que l'initiative en question représente plus de 10 % de la part du marché mondial) ; (3) et s'assurer de la déforestation zéro dans la formulation de leurs critères. Le tableau ci-dessous illustre la démarche à conduire pour chaque matière première : l'idée est de lister pour chacune d'entre elles toutes les dates de références possibles, et de choisir la plus pertinente au regard des critères.

Matière première	Aire géographique concernée	Nom régulation/texte	Date de référence	Critère 1 : 10% de la part du marché mondial/régional	Critère 2 : Antérieure au 1/01/2020	Critère 3 : Reconnue par ISEAL (certification)	Critère 4 : Assure 0 déforestation
Huile de palme	Monde (mais couvre surtout l'Indonésie et la Malaisie)	Standard Roundtable on sustainable palm oil (RSPO)	15 novembre 2018 pour forêts	Environ 20% de la production mondiale est certifiée RSPO	oui	oui	oui
	Malaisie	Standard Malaysia Sustainable Palm Oil (MSPO)	pas de date	6% de la surface plantée en huile de palme en Malaisie	n.a.	dk	faible

Une fois qu'une date de référence est déterminée pour chaque matière première, la déforestation est calculée de façon annuelle et cumulée pour chaque périmètre concerné.

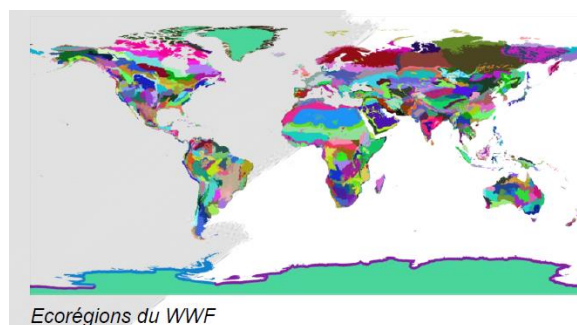
Suites : lister et déterminer les dates de référence selon ces critères.

4.2.2. Quelle déforestation ? Définitions et périmètre des écosystèmes pris en compte

Principe retenu : Il a été convenu **d'intégrer dans le calcul de la déforestation** (1) la dégradation des forêts, (2) la dégradation des autres écosystèmes, et (3) la conversion et le changement d'affectation des sols indirect (CASI) ; ceci afin de se rapprocher le plus possible de la déforestation *réelle*.

Critères : Il a été proposé d'utiliser les données disponibles issues d'analyses d'images satellitaire (ex : Global Forest Watch) et de les superposer à des cartes d'éco-zones comme celles du WWF, afin de produire une information plus précise et de ne pas traiter la déforestation partout selon les mêmes critères.

⇒ Une étape préalable à cela est de définir des seuils (1) pour prendre en compte la déforestation et (2) pour prendre en compte la dégradation.



Suites : Ces seuils restent à définir : en fonction du niveau de destruction (dégradation, déforestation) et de l'écosystème concerné. Il faut également définir un outil de suivi satellitaire commun pour effectuer le calcul.

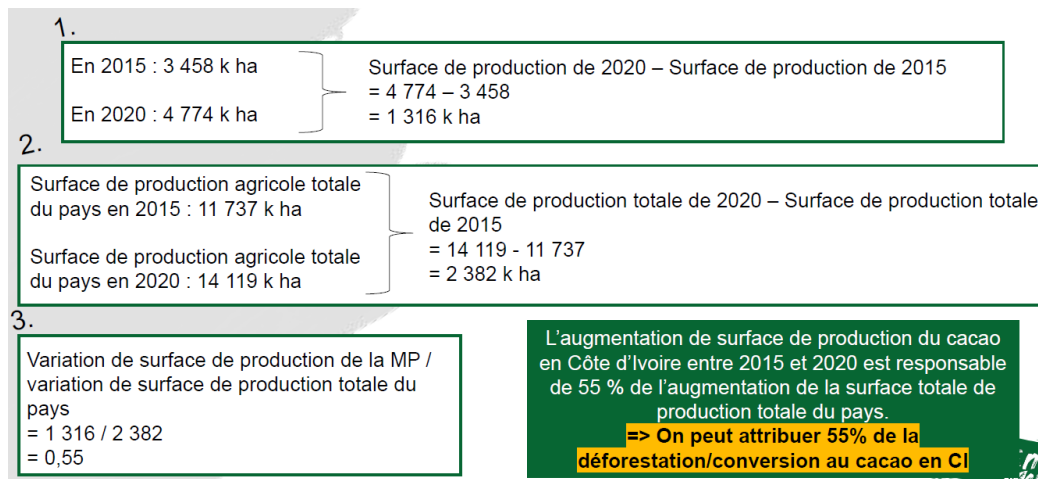
4.2.3. Associer à chaque matière première une responsabilité dans la déforestation et la dégradation

Principe retenu : Une fois que l'on a calculé la déforestation (dans un sens large, puisque l'on a intégré la dégradation et le changement d'affectation des sols), et que l'on a attribué ces données à des éco-régions, l'idée est d'associer la responsabilité de cette déforestation à une matière première.

Critères : Une méthode « mixte » a pour cela été retenue :

- (1) si des données bibliographiques existent, et qu'elles respectent les conditions ci-dessous, elles peuvent être retenues :
 - a. seuls les articles publiés après 2015 seront considérés ;
 - b. les sources bibliographiques doivent être robustes (attention à l'origine des études = mode de financement) et appliquer la même méthodologie sur plusieurs périodes temporelles ;
 - c. Les sources doivent couvrir un même pays pour plusieurs matières premières concernées par la SNDI ;
 - d. Et doivent présenter leurs résultats sous la forme d'un rapport (pourcentage ou part du volume total produit) ;
- (2) sinon, un calcul de la variation de la surface de production agricole d'une matière première, sur un pays ou une région donnée, sera calculé sur la base des chiffres de la FAO (en considérant une variation sur 5 ans) = cela permet de rendre compte d'une dynamique d'évolution des matières premières et d'une pression exercée directement ou indirectement sur cette MP.

⇒ Exemple sur la responsabilité du cacao en Côte d'Ivoire :



Suites : Lister les sources bibliographiques qui présentent directement la responsabilité quantifiée de la déforestation/dégradation pour chacune des 8 MP ; trier ces sources en fonction des critères de robustesse ; tester la méthode basée sur l'évolution de la surface de production d'une MP.

4.2.4. Intégrer des critères qualitatifs dans les outils Empreinte forêt

Afin de se rapprocher au plus près de la déforestation importée, il a été proposé d'intégrer des critères qualitatifs dans le calcul de l'empreinte forêt et de calculer ce « risque » à travers une série de critères :

- Présence et robustesse des normes ;
- Présence et robustesse des labels ;
- Présence et robustesse des certifications ;
- Présence et robustesse des initiatives ;
- Illégalité dans la production ;
- Engagement 0-déforestation ;
- Evaluation des services et fonctions écosystémiques.

Les droits humains n'ont pas été inclus.

Tous ces critères doivent par la suite être pondérés pour aboutir à une expression du risque.

Affichage :

Pour l'empreinte forêt produit, l'idée serait de présenter le risque sous la forme d'un score numérique allant de 0 à 100, ramené en coefficient.

En ce qui concerne l'empreinte forêt pays, l'idée serait de transformer ce risque de déforestation en score numérique allant de 0 à 100, puis de transformer en score alphabétique (A, B, C, ...).

Suites : Valider ces critères ; quelle méthode pour évaluer ces critères et comment définir leur robustesse ; quelle pondération entre ces critères (comment évaluer l'impact d'une norme par rapport à une certification, etc.).

- **Exemple de la certification** : comment les certifications peuvent-elles impacter le calcul de l'empreinte forêt en France ?
- L'idée est de hiérarchiser les certifications selon des critères, de façon à séparer les certifications robustes et celles qui s'éloignent le plus de la lutte contre la déforestation :

- seules les certifications les plus robustes seraient prises en compte, selon une série de critères tels que : l’approbation par ISEAL, l’indépendance des systèmes de certification, les garanties strictes de non conversion des écosystèmes, la traçabilité à minima ségréguée ou *identity preserved*, et la date de référence antérieure ou identique à celle reconnue par le REFF ;
- Une fois que l’on dispose de cette hiérarchisation, on va se demander comment cela va impacter l’empreinte forêt :
 - pour l’empreinte forêt pays : les certifications estimées comme très robustes selon les critères définis ramènent l’empreinte forêt finale à 0 ; pour l’empreinte forêt produit, les certifications sont prises en compte dans le risque de déforestation.

Exemple concernant l’huile de palme :

	RSPO (Ségrégué)	RSPO (Mass balance)	Pas de certification
Robustesse de la certification	Robuste - DDR conforme - Ségrégué	Semi-robuste - DDR conforme - Mass balance	N/A
Empreinte Forêt Pays (quantitatif)	0	Pas de modification	Pas de modification
Empreinte Forêt Pays (qualitatif)	0/10	5/10	10/10
Empreinte Forêt Produits			

DDR = date de référence

Suites sur les certifications : lister et évaluer l’ensemble des certifications pour les 8 MP (sur la base des travaux du CSTF) ; réaliser la hiérarchisation des certifications en fonction des critères établis et voir à quelle fréquence les actualiser (tous les 2, 3 ans ?) ; définir les seuils de robustesse pour chacune.

4.2.5. Les allocations des co-produits

Le principe des « allocations » repose sur l’idée de chercher à attribuer la part de responsabilité dans la déforestation de chacun des co-produits d’une même surface agricole : par exemple, quelle part de déforestation peut être attribuée à l’huile de soja ou aux tourteaux de soja issus d’une même zone.

Il existe plusieurs types d’allocations :

- **L’allocation « demande »** : elle démultiplie la surface déforestée car elle considère que chaque co-produit nécessite l’ensemble de la surface initiale pour avoir été produite (elle est donc éloignée du réel) ;
- **L’allocation « massique »** : lors d’une transformation, on va associer comme responsabilité le pourcentage en termes de poids des sous-produits > si on a 80% de tourteaux de soja et 20% d’huile, la responsabilité de ces co-produits est associée à ce pourcentage : l’avantage de cette approche est la stabilité, car ces pourcentages évoluent peu dans le temps ;
- **L’allocation « économique »** : ici l’objectif est de considérer les prix de chacun des co-produits au moment de leur vente et les prix de la vente de la matière première, et de faire la différence : l’intérêt de cette allocation est qu’elle s’approche de la principale motivation derrière la déforestation ; le co-produit le plus rentable motive la déforestation et la plantation de telle ou telle matière première.

Allocation	Empreinte pour 1000 tonnes (ha)	
	Tourteau Soja	Huile Soja
Demande (surface nécessaire pour produire le coproduit indépendamment des autres)	530	1850
Massique	382	370
Economique	318	666

Principe retenu : L'objectif dans le REFF est d'avoir une **homogénéité** entre les MP et les pays, et de ne choisir qu'une seule allocation pour chacun des outils finaux. **Une majorité de participants aux ateliers ont voté pour une allocation économique.** Reste que la principale contrainte de cette approche est la variabilité des prix dans le temps : elle peut néanmoins être atténuée par une moyenne sur 5 ans par exemple.

Suites: définir la méthodologie pour calculer les facteurs d'allocation pour chacun des sous-produits (source des données ; intervalle de temps entre chaque mesure) ; valider l'allocation.

4.3. Suites et opérationnalisation

Comme précisé dans les sections « suites » précédentes, plusieurs travaux restent manquants pour permettre l'opérationnalisation du REFF.

Une première version du rapport méthodologique sera ouverte aux commentaires d'ici fin juillet 2022.

Les commentaires seront intégrés dans une publication présentant le « socle commun » du REFF au mois de septembre 2022.

Le rapport de l'Empreinte forêt des français est prévu pour décembre 2022.

La publication de guides à destination des entreprises et des collectivités est prévue pour mars 2023.

4.4. Discussion

M. Reboul a souligné l'intérêt de la France de s'appuyer sur le travail du référentiel pour créer un indicateur France, et l'importance de s'appuyer sur le travail du CSTF au sujet des certifications.

A la question qui lui a été faite sur la façon dont Envol Vert voit l'opérationnalisation du REFF, E. Favrichon a expliqué que le rapport prévu pour 2022 n'est que la première étape et que la mise en œuvre à proprement parler de l'outil pourra être réalisée via des partenariats (ce qui serait l'idéal). Il faudra aussi réfléchir à l'actualisation des données nécessaires au calcul du REFF et à la façon dont cela sera mené (fréquence) et par qui.

Les matières premières prises en compte dans le REFF ont été rappelées : huile de palme, cacao, bœuf, bois, hévéa, soja ; ainsi que les co-produits (cuir, inclus).

G. Lescuyer a manifesté sa perplexité au sujet de la pondération. E. Favrichon a expliqué que ce chantier reste effectivement à mener ; c'est d'ailleurs une discussion qui n'existe pas véritablement au niveau européen, où les critères pris en compte sont moins nombreux. La réglementation européenne est évolutive et devra d'ailleurs être suivie pour voir si des pondérations se dessinent.

C. Castellanet a posé la question de la difficulté de rendre crédible l'outil vu la grande technicité de la méthode, et souligné la part de communication importante qui devra être réalisée pour l'expliquer. Il a aussi expliqué sa difficulté à visualiser la concrétisation du REFF. La question posée est celle de l'institutionnalisation de la plate-forme qui sera responsable de contrôler son utilisation.

E. Favrichon a expliqué que le REFF comporte plusieurs finalités différentes : il y a d'un côté l'objectif d'avoir un instrument de mesure de la déforestation importée et de l'autre un indicateur du risque à consommer tel ou tel produit (sensibilisation ; on peut imaginer l'idée de fournir aux applications de scan des produits un indicateur Empreinte forêt). Pour les entreprises, l'idée est de pouvoir susciter des discussions en interne et de permettre aux entreprises d'être plus transparentes. Sur le rendu visuel, l'information peut être en m², en ha : cela dépendra de la finalité et du développement des outils.

C. Merle a posé la question du calcul de la déforestation à partir des dates de référence et du cumul de déforestation qui est envisagé, car les produits ne peuvent alors avoir qu'une empreinte qui augmente. E. Favrichon a expliqué que c'est le cumulatif qui a été retenu par le groupe. Plusieurs personnes ont souligné le fait que ce choix ne met pas en évidence les efforts consentis par les pays ou les entreprises. Pour E. Favrichon, il reste possible, même avec cette approche, de mesurer les efforts via les critères, et si les chiffres de la déforestation n'évoluent plus, les efforts peuvent être visibles. C. Merle a aussi précisé le décalage des statistiques de la FAO. En ce moment, la FAO ne publie que les chiffres de 2020. C'est effectivement une question en raison de la multitude des critères pris en compte dans le calcul du REFF.

G. Lescuyer a fait une remarque sur le fait que pour certaines cultures il reste difficile d'attribuer la déforestation (ex du cacao). Par ailleurs, les techniques de détection de la déforestation évoluent rapidement, ce qui pose la question des outils qui vont être utilisés. E. Favrichon a expliqué qu'il reste effectivement difficile d'anticiper l'évolution technique des outils. L'idée du REFF est donc de fixer un socle très général et des dates de références. Il faudra certainement recalculer et réajuster les choses au fur et à mesure. Il est possible qu'il y ait des changements méthodologiques à venir.

P. Deletain a posé la question de l'intégration des questions de rendement dans le référentiel. Entre l'Indonésie et la Malaisie, ce ne sont pas les mêmes rendements d'huile de palme par exemple. E. Favrichon a répondu que cette question va être intégrée au moment du calcul de la surface de production. Des moyennes seront utilisées.

M. Reboul a évoqué l'art. 2 de la loi climat et résilience qui a prévu une réglementation sur l'affichage environnemental dans le secteur alimentaire ; un rapport a été remis au parlement sur ce sujet pour intégrer les impacts sur la biodiversité et la déforestation. Une méthode pourrait voir le jour prochainement en 2023. Un conseil scientifique est aussi porté sur ce sujet par l'INRAE. Concernant les délais, elle a demandé s'il semblait envisageable de déployer l'outil pour la fin 2023. E. Favrichon a répondu qu'il est possible d'envisager une version uniquement liée à la déforestation dans un premier temps, puis d'intégrer plus de critères ensuite ; un échelonnage des rendus est possible.

M-G. Piketty a souhaité alerter sur les possibles simplifications qui ressortiront de l'utilisation de l'outil. Même si l'objectif n'est pas de produire un outil visant directement la prise de décision en tant que telle, la question se pose de comment faire pour éviter les surinterprétations du résultat final. *In fine*, la méthodologie est complexe et comporte beaucoup d'inconnues. R. Pirard a expliqué qu'on aura beau mettre tous les "warnings" que l'on veut, il faut bien garder en tête que le public gardera le chiffre final, quelles que soient les approximations méthodologiques reconnues.

B. Mallet a évoqué le risque de stigmatiser certains produits, alors qu'on ne prend pas en compte les critères sociaux.

Sur l'utilisation de l'empreinte : B. Patentreger a expliqué que même si l'outil n'est pas si précis, il permet de re-prioriser le travail à réaliser sur les matières premières, les messages et donc les actions à mener. Envol Vert avait déjà travaillé sur l'empreinte des français, et cela avait permis de montrer que le soja avait un impact majeur en France, contrairement à l'idée qu'on avait que c'était surtout l'huile de palme et le papier. Concernant la plus-value sociale qui n'a pas été pondérée, il a expliqué que des choix ont effectivement été faits de se porter sur la déforestation en tant que telle.

5. Proposition de journée thématique sur la restauration forestière

Comme l'a rappelé le M. Reboul, même si la restauration n'entre pas *a priori* dans le périmètre de la SNDI, l'initiative française pour un cacao durable montre bien la pertinence actuelle d'intégrer cette question à la réflexion : il ne fait plus sens, dans certains contextes, de se limiter à la préservation des écosystèmes.

Une réunion préparatoire à l'organisation d'une journée thématique sur la restauration forestière a été organisée le 3 juin 2022, entre B. Mallet, C. Besacier, N. Bourlion, D. Vallauri et C. Castellonet. Elle a permis d'identifier 4 grands points de questionnement qui mériteraient d'être étudiés et approfondis par le CST-F via des chantiers thématiques : (1) les définitions de la restauration des paysages et des écosystèmes forestiers, (2) la mesure (en termes quantitatifs et qualitatifs) de la restauration, (3), les risques socio-économiques associés aux programmes de restauration, (4) les expériences des programmes actuels ou passés de restauration. Ces chantiers auraient donc pour objectif de dresser un état de l'art sur le sujet et de produire diverses orientations stratégiques.

5.1. Cadrage (par B. Mallet)

Les impacts des dynamiques anthropiques sur les écosystèmes et les forêts sont divers selon les contextes (« 4D » : déforestation, dégradation, désertification, dépérissement). La restauration des écosystèmes s'est progressivement imposée depuis les années 2000, à côté des stratégies de protection et de gestion des couverts forestiers. Le soutien des pays « du nord » aux initiatives de restauration doit être vue comme une forme de contrepartie aux efforts demandés aux pays forestiers. Si les pratiques de restauration forestière sont anciennes, le champ des recherches et des initiatives s'est considérablement élargi depuis plusieurs décennies : restauration des sols, régénération forestière naturelle ou assistée, plantations forestières et agroforestières. On est d'ailleurs **progressivement passé de la restauration forestière à celle des écosystèmes et des paysages** : (a) d'une approche ciblée sur la forêt, à la prise en compte de nouvelles dimensions et fonctions : fonctions écosystémiques, biodiversité, eau, stockage du carbone ; (b) un changement d'échelle a été opéré, de la parcelle au paysage et au territoire ; (c) ainsi que des changements dans la gestion, des forestiers (approche technique) aux multiples parties prenantes.

Si la fonction de stockage de carbone est importante (*carbon planting, carbon farming...*), la **question de la restauration s'est complexifiée** et comporte de nombreux enjeux (écologiques, éthiques, sociaux, économiques, politiques). D'ailleurs, elle se retrouve dans de nombreux accords, conventions et rapports au niveau international : COP du climat, de la biodiversité et de la désertification ; UN ODD 2015-2030, Accord de Paris, rapports du GIEC (adaptation) ou le Global Forest Resource Assessment de la FAO.

Par ailleurs, les **initiatives internationales sont nombreuses**, et souvent accompagnées par des bailleurs de fonds (banque Mondiale, UE etc.): Global partnership on forest & landscape restoration ; UN decade on Ecosystems restoration (GPFLR) ; Bonn Challenge ; Forest & landscape restoration mechanism (FLRM) ; Trillion Tree WCS/WWF/Birdlife ; Trillion Tree campaign UN/WEF ; EU 3

billion trees planting pledge. De nombreuses **initiatives régionales, souvent connectées aux grandes initiatives internationales**, existent aussi, par exemple en Afrique : The African Forest Landscape Restoration Initiative (AFR 100, qui vise 100 Mha de restauration d'ici 2030), la Grande muraille verte (GMV, idem), et l'AREECA, Alliance for restoration of forest landscapes and ecosystems in Africa.

Au niveau national et local, on remarque une grande diversité des initiatives, une application diversifiée, et une grande diversité d'acteurs impliqués, ce qui pose des enjeux de coordination multi-acteurs, de définition des objectifs (souvent plus *top-down* que *bottom-up*), ainsi que des enjeux de pérennisation des initiatives (dont le coût est important).

5.2. Points soulevés lors de la discussion

- **Objectifs de la journée** : redonner de la dynamique à l'agenda de la restauration des écosystèmes qui s'est quelque peu tassé ces dernières années, dans la mesure où elle constitue une **opportunité**, en particulier pour la filière bois en région tropicale et la gestion durable des forêts naturelles (P. Sist);
- **Mise en œuvre des initiatives** : (a) une attention sur les **indicateurs** de restauration est nécessaire : les résultats sont toujours exprimés en nombre d'arbres ou d'ha plantés, et s'intéressent moins aux **impacts socio-économiques** alors que l'implication des populations locales est centrale (P. Sist) ; (b) la **gouvernance** est centrale : une attention doit être portée à ce sujet (aléas : exemple de la restauration des tourbières) puisque de nombreux acteurs entrent en jeu, dont les leurs intérêts et les pratiques diffèrent (G. Lescuyer ; P. Deletain) ; (c) il est nécessaire de fixer un cadre et de **donner des orientations** et des **critères** pour financer ou porter des projets de restauration : quel type d'initiative **prioriser** et selon quels objectifs ? quels garde-fous ? (P. Deletain) ; (d) par ailleurs, l'évolution climatique doit être intégrée dans les scénarios de manière à faire les meilleurs **choix de restauration durables sur le long terme** (exemple de l'Afrique du Sud qui a décidé de couper les espèces invasives très consommatrices en eau, afin d'assurer l'approvisionnement de ses villes) (R. Pirard);
- **Au sujet de la pérennisation des initiatives de restauration** : (a) attention à la **connexion de la restauration avec des filières** : c'est une réflexion qui manque souvent dans les projets ; cela implique de réfléchir sur l'échelle concernée (nationale, internationale), la temporalité (court, moyen, long terme) (G. Lescuyer); (b) il existe un enjeu autour de la **certification** de la restauration et de la certification des plantations ; elle doit prendre en compte des critères écosystémiques et sociaux (enjeu est aussi lié à la pérennité des initiatives) (G. Lescuyer) ; (c) les chantiers pourraient permettre d'approfondir le **suivi et l'évaluation des impacts** des actions de restauration, et de donner des outils concrets pour les actions de terrain (exemple d'une cartographie réalisée par le Sénégal sur la restauration des mangroves littorales) (D. Kuhn).

Prochaine étape :

La date de la journée thématique est à définir entre : C. du Castel, B. Mallet et C. Castellonet. Cette JT devrait permettre de mieux définir les objectifs des chantiers à conduire (AMI, *policy paper* etc.). Plusieurs membres ont déjà proposé leur participation à la prochaine journée thématique. Le CIRAD (M-G. Piketty) a proposé sa participation sur la base de son ancrage et de ses projets à Paragominas (Terramaz, Brésil).

6. Point d'information sur le lancement du chantier sur les peuples autochtones

L'idée de proposer un nouveau chantier pour 2022, sur le rôle des Peuples autochtones et des Communautés locales dans la gestion et préservation des forêts tropicales, a été proposée en plénière le 26 janvier 2022, afin d'apporter des réponses à la question suivante : **Comment optimiser les politiques**

et pratiques forestières pour reconnaître les droits fonciers coutumiers (et autres) des Peuples Autochtones (PA) et Communautés Locales (CL), tout en promouvant leur participation effective à la gestion durable des forêts tropicales ?

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié le 30 mars 2022. Le Secrétariat a reçu 6 manifestations d'intérêts, et a donné son accord de principe à deux d'entre elles, lors du COPIL qui s'est réuni le 20 mai : la proposition CIRAD-FERN et celle du consortium autour d'AGTER. Le 8 juin, une réunion de concertation entre les deux propositions a été organisée dans le but de présenter certaines orientations données par le COPIL (budget, concertation et articulation entre les deux consortiums pour permettre des synergies et de diminuer certains postes de dépense, intégration de certaines thématiques comme le foncier par exemple).

Le 27 juin, les deux parties ont discuté de ces orientations : le point d'information de la réunion du CST vise donc à présenter l'état d'avancement de ces deux propositions. Les contrats devront être signés en Septembre, sur la base de propositions techniques et financières détaillées approuvées par le Copil du CST-F, et les activités pourront débuter en Octobre, pour une durée de 18 mois.

6.1. Proposition du CIRAD et de FERN : G. Lescuyer et M-A Kalenga

Nom du chantier : Evaluation de l'application effective des politiques et mécanismes de promotion des droits des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion durable des forêts tropicales, et plaidoyer pour leur amélioration

Entités porteuses de la proposition :

- **CIRAD** (G. Lescuyer, M. Boissière, M. Chesnes) : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ;
- **Fern** (M-A. Kalenga): ONG environnementale européenne, qui dispose de bureaux à Bruxelles, en France et au Royaume-Uni, plaide pour que les outils de l'UE bénéficient à la biodiversité et aux PA et CL, présente en Afrique centrale, en Amérique Latine et en Asie du sud-est, travaille avec des organisations de la société civile, fait de la veille réglementaire et interagit avec le parlement et la commission. Fern soutient les droits des PA et CL et pense qu'ils devraient plus être associés à la gouvernance forestière ;
- la Fondation du **DOCIP** (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones) est basée en Suisse, plaide pour une meilleure reconnaissance des institutions autochtones, produit des analyses des politiques et réglementations (comment peuvent-elles être améliorées et renforcées pour mieux répondre aux aspirations des autochtones).

Observation de M-A Kalenga : nous sommes dans une période charnière puisque la COP 26 a vu l'accélération de la reconnaissance du rôle des populations autochtones.

Géographie concernée: **Afrique centrale**: Cameroun et République du Congo (pas encore décidé), République Démocratique du Congo (acté ; interaction avec AGTER) ; **Asie**: Indonésie (acté); **Amérique du Sud** : Pérou (interaction avec AGTER).

Phases d'organisation du chantier et moyens déployés:

1. *analyse des mécanismes internationaux et régionaux* qui contribuent à améliorer la reconnaissance, la représentativité et le respect des droits des CL et PA dans les pays forestiers tropicaux ;
 2. *analyse de la transcription* (ou non) des dispositions internationales sur les droits des CL et des PA dans les corpus juridiques et réglementaires nationaux ;
- ⇒ **Leader Fern** : conduira une revue de littérature et des réglementations ainsi que des entretiens avec des personnes ressources dans chacun des pays ciblés

3. *évaluation de l'application* de ces dispositions et processus dans les pays ciblés ;
 - ⇒ **Leader CIRAD** : encadrement de 4 stagiaires de Master qui mèneront des études cas (au moins 3 par pays)
4. *analyse systématique et comparative* des normes nationales des cadres juridiques et dispositifs nationaux (lacunes, obstacles, avancées) afin (a) de déterminer dans quelle mesure les droits des CLPA sont pris en compte (quelles leçons tirer) (b) d'identifier le rôle potentiel joué par les programmes d'appui ;
 - ⇒ **Leader CIRAD** : analyse, discussion interne, rédaction
5. *concertation* avec les CL et PA dans les trois bassins et *dialogue multi-acteurs* dans le bassin du Congo (ateliers) et plaidoyer à Bruxelles pour faire connaître les résultats.
 - ⇒ **Leader Fern.**

6.2. Proposition du consortium autour d'AGTER : M. Perdriault et M. Laforge

Nom du chantier : Échange d'expériences de terrain pour le renforcement des capacités des communautés forestières en appui à l'Alliance Globale des Communautés Territoriales.

Entités porteuses de la proposition :

- **AGTER** (Améliorer la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles) : créée en 2005, AGTER est une association de droit français qui regroupe des membres dans 30 pays, pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles, favoriser les échanges et la construction de revendications communes. L'ONG propose des formations, remonte des réflexions de base de communautés locales, mais aussi de chercheurs, mène des chantiers collectifs, partage ses informations en ligne via un fonds documentaire, et organise un forum mondial des luttes pour la terre (elle travaille dans ce cadre avec Via Campesina, CONTAG, etc.) ;
- **AGCT** (Alliance Globale des Communautés Territoriales) : regroupe 5 grandes organisations qui travaillent avec les communautés forestières (PL et CA) depuis 2019, elle est présente dans 24 pays, concerne environ 856 millions d'ha et regroupe :
 - Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA) – 9 pays amazoniens (y compris la Guyane française)
 - Alianza Mesoamericana de Pueblos y Bosques (AMPB) – Amérique centrale (6 pays)
 - Articulação dos Povos Indígenas do Brasil (APIB) - tous les biomes brésiliens
 - Red de Poblaciones Indígenas y Locales para la Gestión Sostenible de los Ecosistemas Forestales en África Central (REPELAC) – 8 organisations
 - Alliance of Indigenous Peoples of the Archipelago (AMAN) – Indonésie

Ses axes de travail en 2022 sont :

- la dénonciation des violations des droits humains et de la destruction de la nature ;
- être force de proposition et démontrer que les communautés aux droits territoriaux reconnus sont les meilleures alliées dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité ;
- consolider une Alliance globale des organisations territoriales communautaires qui renforce les luttes et les propositions au niveau des pays ;
- **TINTA** (The Invisible Thread) - facilitatrice des échanges au sein de l'AGCT.

Géographie concernée : bassins forestiers d'Amérique centrale et du Sud, d'Afrique centrale et d'Asie du Sud Est.

Objectifs :

- (i) *questionner et documenter les conditions de la contribution des PA et CL* à la préservation des forêts et leurs difficultés à la faire reconnaître ;
- (i) *produire une analyse collective des expériences* pour obtenir une reconnaissance concrète des PA et CL, à travers un exercice d'auto-évaluation participative : comment les mécanismes financiers existant pourraient être adaptés pour répondre au mieux aux besoins des peuples autochtones ;
- (i) permettre aux organisations communautaires de l'AGCT de développer et d'affiner leur réflexion sur le financement de la lutte contre le changement climatique (vision Shandia).

Equipe :

12 personnes (membres des 5 organisations régionales membres d'AGCT + 1 à 2 chercheurs) + 3 accompagnateurs (dont 1 vidéaste).

Méthode :

- ⇒ **Ateliers itinérants** à l'attention de réseaux de PA et CL d'Amérique centrale et du Sud, d'Asie du Sud Est et d'Afrique (AGCT) et de chercheurs ;
- ⇒ **Deux visites de terrains-ateliers filmées** : 1 en Amérique latine, 1 en Afrique centrale, pour lesquelles il est prévu :
 - Une synthèse du contexte de vie des communautés : contexte national (cadres légaux, politiques, environnement économique, atteintes/menaces subies, actions et réseaux nationaux) et international (mécanismes de lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité, etc.) ;
 - Une mission préparatoire pour identifier les interlocuteurs du groupe (points de vue divers sur la situation recherchés pour dépasser les discours convenus) ;
 - Un appel aux participant.e.s à présenter leur propres expériences et aspirations pour leur communautés et leurs réseaux ;
 - Un voyage d'étude : entretiens collectifs quotidiens avec des interlocuteurs locaux et séances d'échanges pour analyser la situation interrogée ;
 - La production de vidéos.

Observation de M. Perdriault : les voyages de terrain ont de nombreuses vertus, telles que la consolidation des liens entre les membres de l'alliance, de leur réflexion collective et de leurs messages.

Produits :

- ⇒ Synthèses de contexte, **avec le consortium CIRAD-Fern**, et réflexion sur les cadres législatifs et les politiques nationales et internationales avec le **Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique centrale (CERAD)** qui avait répondu par 2 propositions à l'AMI ;
- ⇒ Vidéos : une synthèse longue (support pour animation de séances de travail dans les réseaux ; trame et choix des sujets mis en avant fixés avec les participants) et des vidéos de format divers pour une diffusion large (information / plaidoyer) ;
- ⇒ Synthèse écrite des voyages ;
- ⇒ Participation à des événements à l'agenda des instances traitant des forêts pour les diffuser (niv. UE, PFBC, ComiFAC, CAFI...) : **avec le consortium CIRAD-Fern** ;
- ⇒ Webinaires de présentation des résultats : **avec le consortium CIRAD-Fern** ;
- ⇒ Valorisation des enseignements au moyen de supports de formation à l'attention des communautés : **avec le CERAD dans le cas de l'Afrique centrale** ;
- ⇒ Développement du plaidoyer / plan d'action AGCT.

6.3. Discussion et commentaires autour des propositions

P-E Huet a posé la question de pourquoi regrouper les communautés locales et les populations autochtones. G. Lescuyer a expliqué que le fait de traiter les deux ne veut pas dire que les conclusions seront les mêmes. Pour M. Laforge il existe une cohérence à les traiter ensemble du fait que les PA et CL sont souvent confrontées à des problématiques similaires, voire parfois aux mêmes conflits avec les mêmes entreprises privées. Pour M. Perdriault, il existe une volonté politiquement affichée d'une organisation comme REPELAC de justement trouver des liens et de construire des messages communs.

P-E Huet a ensuite posé la question de la finalité des déplacements pour le CSTF, mis à part le plaidoyer. M. Laforge a expliqué que le terrain est nécessaire pour favoriser et élargir les échanges entre les organisations différentes dans différents pays qui ne se retrouvent souvent qu'aux grandes conférences internationales (ce sont d'ailleurs souvent les mêmes personnes qui se retrouvent), et de débloquent ou faire avancer certains sujets. Pour M. Perdriault l'idée est aussi de contribuer à faire avancer la définition de messages communs.

S. Dirou a posé la question de la prise en compte des pratiques forestières de la gestion durable. G. Lescuyer a expliqué que la gestion des forêts ne signifie pas forcément la préservation des forêts, mais leur exploitation durable : on peut perdre un peu de capital naturel mais gagner beaucoup en capital social et économique. À une autre question de S. Dirou, G. Lescuyer a expliqué que les jeux d'acteurs sont pris en compte puisque l'idée est de vérifier si les revendications et les droits sont repris dans les processus politiques.

M. Auger Schwartzenger a expliqué qu'il pourrait être intéressant de mettre en relation des gens qui ont véritablement réussi à gagner des procès, ou à faire changer des cadres légaux, y compris en dehors des zones ciblées par les deux propositions. Il a posé la question de l'intégration des organisations avec lesquelles les deux consortiums ne travaillent pas encore. Pour M. Laforge, ce dialogue existe, l'alliance est en lien avec des organisations en Amérique du nord, également en lien avec une fondation autochtone créée par le FSC, mais ce n'est pas une priorité pour l'heure. M-A Kalenga a expliqué que les entretiens sur le terrain n'ont pas vocation à n'interroger que les réseaux institutionnels, il est nécessaire d'interroger aussi les chefs de file locaux des communautés. Enfin, pour M. Perdriault, les entretiens sur le terrain ont aussi vocation à interroger des personnes nouvelles, qui sortent des réseaux classiques.

G. Dahringer a posé la question de la certification. G. Lescuyer a expliqué qu'elle ne sera pas prise en compte, sauf si elle revient dans les discussions. Pour M-A Kalenga, l'intérêt de l'étude est de regarder les politiques publiques et non pas les instruments privés.

P. Deletain a de son côté souligné que l'idée est que toutes ces réflexions permettent aussi, *in fine*, d'orienter les décisions du MAE et le guider dans des négociations bilatérales. Il a aussi indiqué qu'il ne faut pas entrer sur les questions de droit coutumier et spécifique au niveau français, car cela serait bloquant au niveau du conseil constitutionnel (République une et indivisible et qui ne peut pas reconnaître de droits spécifiques à telle ou telle catégorie de population). C. Castellanet a demandé si possible une note détaillée à ce sujet.

7. Prochaines étapes

- Une première version du rapport méthodologique du REFF, élaboré par E. Favrichon, doit être prochainement ouverte aux commentaires ;
- Un *Policy Brief* résumant les recommandations des filières sera élaboré par G. Lescuyer et sera présenté lors de la prochaine réunion du CSTF ;
- Suite à cela, une journée thématique sera organisée sur le sujet des approches territoriales de certification d'ici la fin de l'année : dates et programmation à définir ;
- Une journée thématique est également prévue sur la restauration forestière en octobre (date prévisionnelle le 13 octobre) (organisation entre B. Mallet et le secrétariat).